



ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation

Place de l'Horloge à l'occasion de la Ballade de Lubersac 2025

Le Maire de Lubersac,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'avis favorable de la Direction des routes – Conseil Départemental de la Corrèze en date du 08 août 2025 sur la mise en place des déviations ;

Considérant que la fête de Lubersac qui se déroule du 16 au 19 août 2025 inclus, nécessite une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation sera interdite Place de l'Horloge dans le sens Pompadour - Uzerche du samedi 16 août, 15 h 00 au mardi 19 août 2025, 8 h 00.

Des déviations seront mises en place de la façon suivante :

Sens Saint-Yrieix-la-Perche -> Uzerche A20 :

Pour les POIDS-LOURDS : Rond-Point Rhin et Danube, Rue du Verdier, Rue Hugues de Lubersac, Route de Faraud, Place du Champ de Foire, Rue des Ecoles, Rue Saint Jean, Avenue Marcel Chastanet, Route d'Uzerche (RD902).

Pour les VEHICULES LEGERS : Avenue du Château, Rue Bigorie du Chambon, Place du Champ de Foire, Rue des Ecoles, Rue Saint Jean, route d'Uzerche.

Sens Uzerche -> Pompadour/Limoges :

Pour les VEHICULES LEGERS : Route d'Uzerche, rue Saint Jean, Rue de la Bousseleygie, Place du Champ de Foire, Route de Faraud, Rue Hugues de Lubersac, Rue du Verdier, Rond-Point Rhin et Danube.

Pour les POIDS-LOURDS : Déviation au lieu-dit « La Rade », commune de Saint-Ybard par la RD 155 jusqu'au lieu-dit « Puy au Juge », commune de Vigeois, puis sur la RD 7 direction Troche, Arnac-Pompadour et retour sur Lubersac par la RD901 en direction de Limoges.

Article 2 – La signalisation sera mise en place par le service des routes du Département 19 et les services techniques municipaux.

Article 3 – Monsieur le Maire de Lubersac, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lubersac, Monsieur le responsable du centre technique routier de Lubersac, Monsieur le responsable des services techniques de Lubersac, seront destinataires du présent arrêté pour exécution.

LUBERSAC, le 11 août 2025

Le Maire,

Philippe GONZALEZ